

**COMMUNE DE POMEROLS**

Envoyé en préfecture le 13/01/2021  
Reçu en préfecture le 13/01/2021  
Affiché le **14 JAN. 2021**  
ID : 034-213402076-20210111-2021AR11-AR

**ARRÊTÉ**

**Prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme**

n° 2021.11

2.1.2 –Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de la Commune de POMEROLS,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 ;  
**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois approuvé le 26 juin 2013 ;  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2017 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant le maire à prescrire la modification du **PLU**

**CONSIDÉRANT QUE** la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet l'intégration de l'emprise de la ligne Nouvelle Montpellier -Perpignan ; la révision des emplacements réservés ; la rectification du règlement des zones U, 1AU et UE ; la modification de l'intitulé de la servitude d'utilité publique SUP3 dans la liste des servitudes d'utilité publiques annexée au PLU ; l'extension de la zone A lieu dit « Caniès » en vue de l'agrandissement de l'exploitation agricole existante ; l'extension de la zone N lieu-dit « La Sablède » ; la création dans le secteur A0 lieu-dit « Rec -de Rieux » d'une zone à vocation à recevoir uniquement l'implantation de bâtiments liés à l'activité agricole ( aucun logement d'habitation) ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune , directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construction ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification nécessite une enquête publique

## ARRÊTE

**Article 1 :** La procédure de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de POMEROLS est prescrite.

**Article 2 :** Le projet de modification porte sur :

- L'intégration de l'emprise de la ligne Nouvelle Montpellier -Perpignan
- La révision des emplacements réservés
- La rectification du règlement des zones U, 1AU et UE
- La modification de l'intitulé de la servitude d'utilité publique SUP3 dans la liste des servitudes d'utilité publiques annexée au PLU
- L'extension de la zone A lieu dit « Caniès » en vue de l'agrandissement de l'exploitation agricole existante
- L'extension de la zone N lieu-dit « La Sablède »
- La création dans le secteur A0 lieu-dit « Rec -de Rieux » d'une zone à vocation à recevoir uniquement l'implantation de bâtiments liés à l'activité agricole (*aucun logement d'habitation*)

**Article 3 :** Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

**Article 4 :** Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

**Article 5 :** La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme

**Article 6 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à POMEROLS, le 11 janvier 2021  
Le Maire,

Bordereau de signature  
2021AR11

Procédure de modification de droit commun du PLU



Signataire	Date	Annotation
Application PASTELL, Application PASTELL	12/01/2021	
Laurent DURBAN, M. Le Maire	13/01/2021	 
Application PASTELL		